

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation en date du 17 Décembre 1967 ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAE. du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;
- VU la Loi n°64-47 du 11 Août 1964, relative à l'organisation municipale;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU le Décret n°145/PR. du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n° 441/PR/SGG. du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960, portant création des départements et des sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés le Compte Administratif 1966 du Préfet du Département de l'Ouémé et le Compte de Gestion 1966 du Receveur Départemental (Titre II) a rrêtés aux sommes ci-après :

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

Excédent des recettes de l'exercice 1965 -

Dix millions neuf cent vingt neuf mille cinq cent cinquante
cinq francs - 10.929.555 Francs

Recettes ordinaires :

Cinquante quatre millions huit cent soixante onze mille
quatre cent neuf francs - 54.871.409 francs

Recettes extraordinaires :

Quatre millions trois cent vingt huit mille sept cent
vingt six francs - 4.328.726 francs

Soit au total 70.129.690 francs

Dépenses ordinaires :

Soixante millions huit cent quatre mille cinq cent
quarante et un francs - 60.804.541 francs

Dépenses extraordinaires:

Quatre millions trois cent vingt huit mille sept cent
vingt six francs 4.328.726 francs

Soit au total 65.133.267 francs

Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture
de l'Exercice 1966 - 4.996.423 francs

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 18 juin 1968

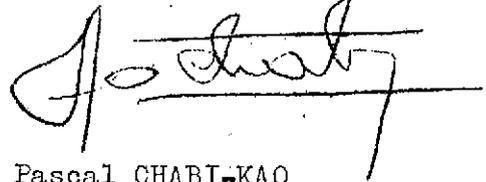
par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,



Pascal CHABI-KAO

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,



Sous-Lieutenant Michel AIKPE

AMPLIATIONS :

- PR 4 - SGG 4 - Ministres 9 - MFAEP 5 -
- MIS 5 - DB 6 - DC 4 - CF 2 - Trésor 4 -
- DAI 2 - Préfet Ouémé 2 - C.Urb.P/Novo 4 -
- Rec.Dépt 2 - IGF 2 - IAA 2 - CS 6 - DGAJL 2 -
- Dtion Stat 2 - Dtion Plan 2 - JORD 1 -